

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION N°2022 - 85. ADOPTION DU REFERENTIEL M57
DEVELOPPE AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE ET BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi Notre relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 Développé depuis le 1/1/2022

Vu l'avis du comptable en date du : 01/06/2022

Vu l'avis conforme des commissions des « Finances, Administration Générale et Travaux » réunies le 01 juin 2022

Monsieur le rapporteur précise au Conseil Municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il indique qu'il a été décidé en accords avec les services comptables de la commune d'anticiper ce passage dès le 01/01/2023.

Compte tenu que la commune va très prochainement avoir + de 3 500 habitants, le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Cette délibération abroge la délibération n°2022-43.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ABROGE la délibération 2022-43 portant adoption du référentiel M57 allégé

AUTORISE la mise en place du référentiel M57 développé au 01/01/2023 pour les budgets COMMUNE et annexe MAISON DE SANTE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 28 12 2022

et l'affichage le : 28 12 2022

